

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Ajusil

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Agents liants, adhésifs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parc d'Activités Ajusa, CM 332, Km : 2,2

02006 Albacete | Espagne | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.online

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Contact d'urgence 24h/24 : 0034 9775 43620

Contact local d'urgence : 00 34 977 54 36 20

Institut National de Toxicologie : +34 91 562 04 20

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement n° 1272/2008 :

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

Conseils de prudence : [non applicables ou non spécifiés]

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances classées comme PBT ou vPvB à des concentrations $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués de la Commission (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 à des concentrations $\geq 0,1\%$.

Santé humaine : La substance/le mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués de la Commission (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 à des concentrations $\geq 0,1\%$.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Nature chimique

Élastomère de silicium.

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Ce produit ne contient, à des concentrations égales ou supérieures à celles établies par le Règlement (UE) n° 2020/878, aucune substance présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement (au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008), ni aucune substance pour laquelle des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées au niveau communautaire.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours – Recommandations générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et porter les équipements de protection individuelle recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

Consulter la Section 8 pour les équipements spécifiques de protection individuelle en cas de risque d'exposition.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer ; consulter un médecin.

Contact avec la peau : Éliminer par lavage abondant à l'eau.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 ou 2 minutes, puis continuer à rincer les yeux pendant plusieurs minutes. En cas d'effets secondaires, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologue.

Ingestion : En cas d'ingestion, demander une assistance médicale. Ne pas faire vomir sauf indication contraire d'un professionnel de santé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations détaillées dans la sous-section « Description des premiers secours » (ci-dessus) et la sous-section suivante sur les traitements spécifiques, la Section 11 : Informations toxicologiques, fournit des descriptions supplémentaires des symptômes et effets.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques pour le médecin : Aucun antidote spécifique connu. Le traitement de l'exposition doit viser à maîtriser les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique, jet d'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques, formaldéhyde, oxydes de carbone, silice.

Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion : L'exposition aux produits de combustion peut présenter un danger pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Procédures de lutte contre l'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés selon les circonstances et l'environnement. De l'eau pulvérisée peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés. Retirer les récipients non exposés à l'écart de la zone de feu si cela peut être fait en toute sécurité.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivre les recommandations relatives aux équipements de protection individuelle et les conseils de manipulation sûre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute décharge dans l'environnement. Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela peut être fait sans danger. Retenir et éliminer l'eau contaminée. Les autorités locales doivent être informées si les déversements importants ne peuvent être contenus.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Ramasser ou isoler pour récupération ou élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer à la libération et à l'élimination de ce matériau, ainsi qu'aux matériaux et éléments utilisés pour le nettoyage des déversements. Il convient de déterminer les réglementations applicables. En cas de déversement de grandes quantités, utiliser un système de drainage ou un autre moyen de confinement adapté pour éviter la dispersion du produit. Si le produit collecté peut être pompé, le transférer dans un récipient approprié.

6.4 Référence à d'autres sections

Consulter les Sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux. Prendre des précautions pour éviter les déversements, les résidus et limiter l'émission dans l'environnement. Manipuler dans le respect des règles d'hygiène industrielle et des pratiques de sécurité.

Utiliser uniquement avec une bonne ventilation. Consulter les mesures d'ingénierie dans la section CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Stocker conformément aux réglementations nationales en vigueur.

Ne pas stocker avec les produits suivants : agents oxydants puissants.

Matériaux inappropriés pour les contenants : aucun connu.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Voir la fiche technique de ce produit pour plus d'informations.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

S'il existe des valeurs limites d'exposition, elles apparaîtront ci-dessous. En l'absence de valeurs, aucune limite ne s'applique.

Bien que certains composants de ce produit puissent avoir des valeurs limites d'exposition, aucune exposition n'est attendue dans des conditions normales de manipulation, en raison de l'état physique du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux d'exposition

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

en dessous des limites ou des valeurs guides. En l'absence de limites ou guides applicables, une ventilation générale est généralement suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale peut être nécessaire dans certains cas.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de sécurité (avec protections latérales) conformes à la norme EN 166 ou équivalent.

Protection de la peau

Protection des mains : Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, certifiés selon la norme EN 374.

Matériaux barrières préférés : butyle, néoprène, caoutchouc nitrile/butadiène (nitrile ou NBR), EVAL (alcool éthylène vinyle laminé), alcool polyvinyle (PVA), chlorure de polyvinyle (PVC ou vinyle), Viton.

Matériaux barrières acceptables : caoutchouc naturel (latex).

Pour un contact prolongé ou fréquent : gants avec classe de protection 5 ou plus (temps de passage > 240 min selon EN 374).

Pour un contact bref : classe de protection 3 ou plus (temps de passage > 60 min selon EN 374).

L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur de protection ; cela dépend du matériau. Généralement, une épaisseur > 0,35 mm est recommandée pour une protection suffisante lors de contacts prolongés. Toutefois, certains gants multicouches peuvent offrir une bonne protection même en dessous de cette épaisseur.

REMARQUE : Le choix d'un gant dépend du lieu de travail, des substances manipulées, des exigences physiques (résistance aux coupures/ perforations, dextérité, protection thermique), des allergies potentielles et des instructions du fabricant.

Protection respiratoire : Doit être utilisée en cas de risque de dépassement des limites d'exposition ou si des effets indésirables comme des irritations sont observés, ou selon les résultats de l'évaluation des risques.

Dans la plupart des cas, aucun équipement n'est requis. Cependant, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué en cas de besoin : cartouche pour vapeurs organiques, type A (point d'ébullition > 65 °C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles de l'exposition environnementale

Voir les SECTIONS 7 (Manipulation et stockage) et 13 (Considérations relatives à l'élimination) pour les mesures visant à prévenir une exposition environnementale excessive pendant l'utilisation et l'élimination.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Aspect (état physique)	couleur)
Odeur	alcoolisée
Seuil olfactif	données non disponibles
pH	non applicable
Point de fusion / point de congélation	données non disponibles
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	données non disponibles
Point d'éclair	en vase clos > 100 °C
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	non classé comme présentant un risque d'inflammabilité
Limite supérieure d'explosivité	données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité	données non disponibles
Pression de vapeur	non applicable
Densité de vapeur relative (air = 1)	données non disponibles
Densité relative (eau = 1)	1,39

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

Solubilité dans l'eau	données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	données non disponibles
Température d'auto-inflammation	données non disponibles
Température de décomposition	données non disponibles
Viscosité dynamique	non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Propriétés explosives	non explosif
Propriétés comburantes	la substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : données non disponibles

Taille des particules : données non disponibles

REMARQUE : Les données physiques et chimiques indiquées dans la section 9 sont des valeurs typiques du produit et ne constituent pas une spécification.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme présentant un danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec des agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent inclure, sans s'y limiter : Formaldéhyde.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition possibles

Contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion.

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec effets immédiats ; aucun effet chronique/retardé connu sauf indication contraire)

Critères d'évaluation de la toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë | Informations sur le produit :

La toxicité par ingestion est faible. L'ingestion accidentelle de petites quantités dans des conditions normales d'utilisation ne devrait pas causer de dommages ; cependant, l'ingestion de grandes quantités peut entraîner des effets nocifs.

En tant que produit. La DL₅₀ pour une dose unique par voie orale n'a pas été déterminée. Sur la base des informations sur les composants :

DL₅₀, Rat, > 2 000 mg/kg (estimée)

Toxicité cutanée aiguë | Informations sur le produit :

Un contact prolongé avec la peau n'est probablement pas absorbé en quantités nocives.

En tant que produit. La DL₅₀ par voie cutanée n'a pas été déterminée. Sur la base des informations sur les composants :

DL₅₀, Lapin, > 2 000 mg/kg (estimée)

Toxicité aiguë par inhalation | Informations sur le produit :

Une exposition de courte durée (quelques minutes) ne devrait pas entraîner d'effets néfastes. Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

En tant que produit. La CL₅₀ n'a pas été déterminée.

Corrosion ou irritation cutanée | Informations sur le produit :

Sur la base des informations sur les composants :

Un contact bref est essentiellement non irritant pour la peau. Peut provoquer un dessèchement ou une desquamation.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire | Informations sur le produit :

Sur la base des informations sur les composants :

Peut provoquer une légère irritation oculaire transitoire. Peut entraîner un inconfort oculaire léger.

Sensibilisation | Informations sur le produit :

Pour la sensibilisation cutanée :

Contient des composants qui ne provoquent pas de sensibilisation cutanée allergique chez les cobayes. Contient des composants pour lesquels aucun potentiel allergène de contact n'a été démontré chez les souris.

Pour la sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente disponible.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques – exposition unique | Informations sur le produit :

Aucune donnée d'essai disponible pour le produit.

Danger par aspiration | Informations sur le produit :

Compte tenu des propriétés physiques, le risque d'aspiration est peu probable.

Toxicité chronique (représente des expositions à long terme à doses répétées provoquant des effets chroniques/retardés ; aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour les organes cibles spécifiques – exposition répétée | Informations sur le produit :

Aucune donnée d'essai disponible pour le produit.

Cancérogénicité | Informations sur le produit :

Aucune donnée d'essai disponible pour le produit.

Tératogénicité | Informations sur le produit :

Aucune donnée d'essai disponible pour le produit.

Toxicité pour la reproduction | Informations sur le produit :

Aucune donnée d'essai disponible pour le produit.

Mutagénicité | Informations sur le produit :

Aucune donnée d'essai disponible pour le produit.

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

11.2 Informations relatives à d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations ≥ 0,1 %.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette section lorsque ces données sont disponibles.

12.1 Toxicité

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans les cours d'eau. Ce produit, lorsqu'il est éliminé sans avoir été utilisé ni contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE, à condition qu'il réponde aux critères énoncés à l'annexe III de ladite directive. Toute méthode d'élimination doit être conforme à toutes les lois nationales, régionales et locales applicables aux déchets dangereux. Des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matériaux usagés, contaminés ou résiduels.

La catégorie de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets et le code correspondant dépendent de l'utilisation du produit. Contacter les services d'élimination des déchets.

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour le transport ROUTIER et FERROVIAIRE (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Non réglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Considéré comme non dangereux pour l'environnement selon les données disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

Classification pour le transport MARITIME (OMI/IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Non réglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Considéré comme non polluant pour le milieu marin selon les données disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Se référer à la réglementation de l'OMI avant tout transport maritime en vrac.

Classification pour le transport AÉRIEN (IATA/OACI)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Non réglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

Ces informations ne sont pas destinées à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires ou opérationnelles spécifiques au produit. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et des différentes réglementations nationales ou régionales. Des informations complémentaires concernant le transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant agréé du service commercial ou du service clientèle. Il incombe à l'organisme de transport de respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables relatives au transport du produit.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit contient uniquement des composants qui ont été enregistrés ou qui sont exemptés d'enregistrement, sont considérés comme enregistrés ou ne sont pas soumis à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Les déclarations précédentes concernant le statut d'enregistrement de la substance sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes, de même que la date d'effet indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est fournie. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer qu'il comprend correctement le statut réglementaire du produit.

REACH – Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les restrictions des entrées suivantes doivent être prises en compte :

Numéro de la liste : 75

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Inscrit dans le règlement : Non applicable

FICHE DE SÉCURITÉ | Dernière émission : 22/12/2022 | Révision : 08/11/2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020 / 878

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance ou ce mélange.

SECTION 16. Autres informations

Classification et méthode utilisées pour la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères de l'UE.

Révision

Numéro d'identification : 1781081 / A282 / Date : 08.11.2023 / Version : 8.0

Les révisions les plus récentes sont marquées par une double barre et en gras dans la marge gauche du document.

Texte intégral d'autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; bw - Poids corporel ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste nationale des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration entraînant une réponse de x % ; ELx - Charge entraînant une réponse de x % ; EmS - Procédure d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration entraînant une réponse de taux de croissance de x % ; GHS - Système général harmonisé ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; IARC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice moyenne ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; IMO - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi japonaise sur la sécurité et la santé industrielles ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population d'essai ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population d'essai (dose médiane létale) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - N.E.P. : non autrement spécifié ; NO(A)EC - Concentration sans effet (adverse) observable ; NO(A)EL - Niveau sans effet (adverse) observable ; NOELR - Taux de charge sans effet observable ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau des programmes de prévention de la pollution et de la sécurité chimique ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - Relation quantitative structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses ; SATD - Température de décomposition auto-accélérée ; SDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire thaïlandais des produits chimiques existants ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques ; ONU - Organisation des Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Les Fiches de Données de Sécurité sont préparées par le département de réglementation des produits (Product Regulatory Services) et les services de communication sur les dangers (Hazard Communications) à partir de références internes de l'entreprise.

Ajusa recommande à chaque client ou utilisateur qui reçoit cette FICHE D'INFORMATION POUR LA MANIPULATION SÉCURITAIRE DU PRODUIT de l'étudier attentivement et, si nécessaire ou approprié, de consulter un spécialiste afin de comprendre les risques associés au produit et les données de cette fiche.

Les informations contenues dans ce document sont exactes et véridiques au regard des données mentionnées. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Les exigences légales et réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent varier selon la juridiction. Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce que ses activités respectent la législation en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent exclusivement le produit tel qu'expédié dans son emballage d'origine. Étant donné que les conditions d'utilisation du produit échappent au contrôle de notre société, il incombe à l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à son usage en toute sécurité.

En raison de la multiplicité des sources d'informations, telles que les fiches provenant d'autres fournisseurs, nous ne pouvons être tenus responsables des fiches obtenues auprès d'autres sources. Si vous avez obtenu une fiche de données de sécurité provenant d'une autre source ou si vous doutez de sa validité, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version actualisée.